

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - RSK Benelux
Bv - Projet de rénovation de
voirie - rue de Baudémont -
Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 30 octobre 2023

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Jacques WAUTIER -
Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Aurélie CARLIER, Directrice
générale f.f.

Excusé(s) : Lindsay GOREZ - Échevine

LE Collège Communal,

OBJET : Projet de rénovation de voirie - Travaux pour la rédaction d'un rapport géotechnique (essais de pénétration statique et sondages lithologiques)

LIEU : rue de Baudémont à 1460 Ittre

PERIODE : Du 27 au 29 novembre 2023 de 7h30 à 16h30 et le 05 décembre 2023 de 7h30 et 16h30

CONTACT : RSK Benelux Bv - David Liemans – 0479/71.04.97 -
dliemans@skgroup.be

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - RSK Benelux
Bv - Projet de rénovation de
voirie - rue de Baudémont -
Décision**

communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016, portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,

- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant que le bureau RSK Benelux Bv demande de bloquer la circulation à la rue de Baudémont, du 27 au 29 novembre 2023 de 7h30 à 16h30 et le 05 décembre 2023 entre 7h30 et 16h30 pour effectuer des essais de pénétration statique et des sondages lithologiques dans le cadre d'un projet de rénovation de la voirie ;

Considérant que le chantier dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant le plan de fermeture et de déviation joint ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Le bureau RSK Benelux Bv est autorisé à bloquer la circulation à la rue de Baudémont, du 27 au 29 novembre 2023 de 7h30 à 16h30 et le 05 décembre 2023 de 7h30 et 16h30 pour effectuer des essais de pénétration statique et des sondages lithologiques dans le cadre d'un projet de rénovation de la voirie.

Article 2.

La signalisation suivante sera installée, par la firme exécutrice des travaux, pose de signaux A31, F45c et C3 avec panneaux additionnels indiquant 'Excepté circulation locale' à hauteur des carrefours rue d'Eve/rue de Baudémont et rue de Baudémont/rue des Primevères.

Article 3.

Une déviation sera installée, par le service travaux de la commune d'Ittre, via la rue d'Eve et la rue des Primevères et sera matérialisée par la pose de signaux F41.

Article 4.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 5.

Un toute-boite sera réalisé par le demandeur afin d'informer les riverains.

Article 6.

Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 7.

Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 8.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - RSK Benelux
Bv - Projet de rénovation de
voirie - rue de Baudémont -
Décision**

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la circulation publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 9.

La présente ordonnance sera notifiée au demandeur et placée sur les lieux par ce dernier le cas échéant.

Article 10.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 11.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale f.f.
(s) A. CARLIER

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre

Aurélie CARLIER

Christian FAYT

